

« Comptabilité intermédiaire I »

2 LSC – Semestre I – 2023/2024

Cours intégré : Comptabilité intermédiaire I

Crédits : 5

LSC : 2 Semestre : I Régime : mixte

Coefficient : 2,5

Bibliographie :

Loi :

« Le Système comptable des entreprises »
Imprimerie Officiel de la République Tunisienne (2022).

Gosselin J. et al. (2017)

« Comptabilité intermédiaire : analyse théorique et pratique »
6^{ème} édition, Edition de la Chenelière, Montréal 2017.

LeFebvre F. (2022)

« Memento pratique comptable » Paris 2022

Thabet K. (2001)

« Comptabilité avancée » Edition C.L.E.Tunis 2001

Yaich R. (1999)

« Manuel des principes comptables » Edition ERY 1999.

Zarrouk R. (2021)

« IFRS 2021 », Edition Signes Tunis 2021.

Conceptrice-Tutrice :

- Mme Souhir FENDRI
- Universitaire depuis 25 ans (ESC-Sf, IHEC-Sf, ISCAE-Mn, ESB-Tn, UVT, ISB-Sf)
- Consultante depuis 27 ans (PwC, CroweHorwath, Moore-Stephens, Fidunion, BiD, CRY, STI, CMM, L-A...)

« Comptabilité Intermédiaire I » 2 LSC – Semestre I – 2023/2024

Objectifs du Module

Objectifs du module : selon circulaire du MES du 06-11-2018

- d'étudier et d'approfondir certaines normes techniques pour résoudre certaines problèmes comptables,
- de faire preuve de jugement dans l'application des principes comptables adoptés en Tunisie à des situations particulières,
- & de maîtriser certains aspects particuliers liés à l'information financière traitée, en privilégiant :
 - le raisonnement sur la description,
 - la déduction sur l'énumération des règles
 - et la logiqueen se référant aux fondements conceptuels de la comptabilité.

« Comptabilité Intermédiaire I »

2 LSC – Semestre I – 2023/2024

27 séances -y compris celles d'évaluation- réparties comme suit :

Chap0: Intro: Système comptable tunisien (3 séances)

Chap 1: NCT 5 : Immobilisations corporelles (11 séances)

Chap 2: NCT 6+20 : Immobilisations incorporelles et R&D (5 séances)

Chap 3: NCT 12 : Subventions publiques (4 séances)

Chap 4: NCT 10 : Charges reportées (4 séances)

Vu l'importance des changements 2022 apportés à la NCT5 non pris en compte par la réforme des études de licence comptable de 2018, ces 2 chaps sont reportés au 2^{ème} semestre :

Chap 5: NCT 4 : Stocks (S2 – Cpt Intermed II)

Chap 6: NCT 13 : Charges d'emprunt (S2 – Cpt Intermed II)

Chapitre 0 : Introduction Cadre Conceptuel Tunisien

A l'issue du chapitre 0 introductif « Système Comptable Tunisien », l'étudiant serait capable de :

- Reconnaître et différencier entre les différents utilisateurs de l'information comptable et entre leurs différents besoins

LE QUI

- Reconnaître et différencier entre un système comptable, une politique comptable et un modèle comptable ainsi qu'assimiler les différentes composantes du système comptable et leurs rôles à servir une politique comptable spécifique vis-à-vis des utilisateurs de l'information comptable

LE POURQUOI

- Structurer la réflexion de l'étudiant vis-à-vis des procédés de mesure (différents concepts de valeurs) et des critères de reconnaissance comptable des éléments des états financiers.

LE COMMENT

Utilisateurs éventuels de publications comptables (ex : E.F.)

INTRODUCTION

1. Actionnaires (propriétaires de l'entreprise)
2. Créanciers à long terme (Banquiers, bailleurs de fonds...)
3. Créanciers à court terme (Banquiers, ...)
4. Analystes et conseillers au service des précédents (1, 2 & 3)
5. Salariés (actuels et éventuels)
6. Administrateurs (au conseil d'administration, comité de gouvernance, comité d'audit, Directoire,... de l'entreprise)
7. Clients
8. Fournisseurs
9. Associations patronales (ex : UTICA...)
10. Syndicats (ex : UGTT...)
11. Pouvoirs publics (Ministères, Municipalités, ...)
12. Grand public (partis politiques, média, groupes d'affaires, groupes de consommateurs...)
13. Organismes dotés de pouvoirs réglementaires (ex : CMF, BCT...)
14. Autres sociétés
15. Chercheurs...

Besoins des utilisateurs (1/2)

Besoin / information	Catégorie d'utilisateur
<p>A. Evaluer les résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> En termes absolus En comparaison avec les objectifs En comparaison avec d'autres firmes 	de 1. à 15.
<p>B. Evaluer la gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rentabilité, résultats et efficience Protection du patrimoine 	de 1. à 11. 1, 4, 6, de 8 à 14
<p>C. Evaluer les perspectives futures concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résultats Les dividendes et les intérêts Les investissements et les besoins en capitaux L'emploi Les fournisseurs Les clients (garanties, ... etc) Les anciens employés 	1. à 11. 1. à 4. 1. à 6 & de 8 à 14. 5., 10., 11. & 12 3., 5., 11., 12. & 14. 7., 9., 11. & 12. 5., 10., 11., 12. & 13.
D. Evaluer la santé et la stabilité financière de la firme	de 1. à 15.
E. Evaluer la solvabilité de la firme	1. à 15.

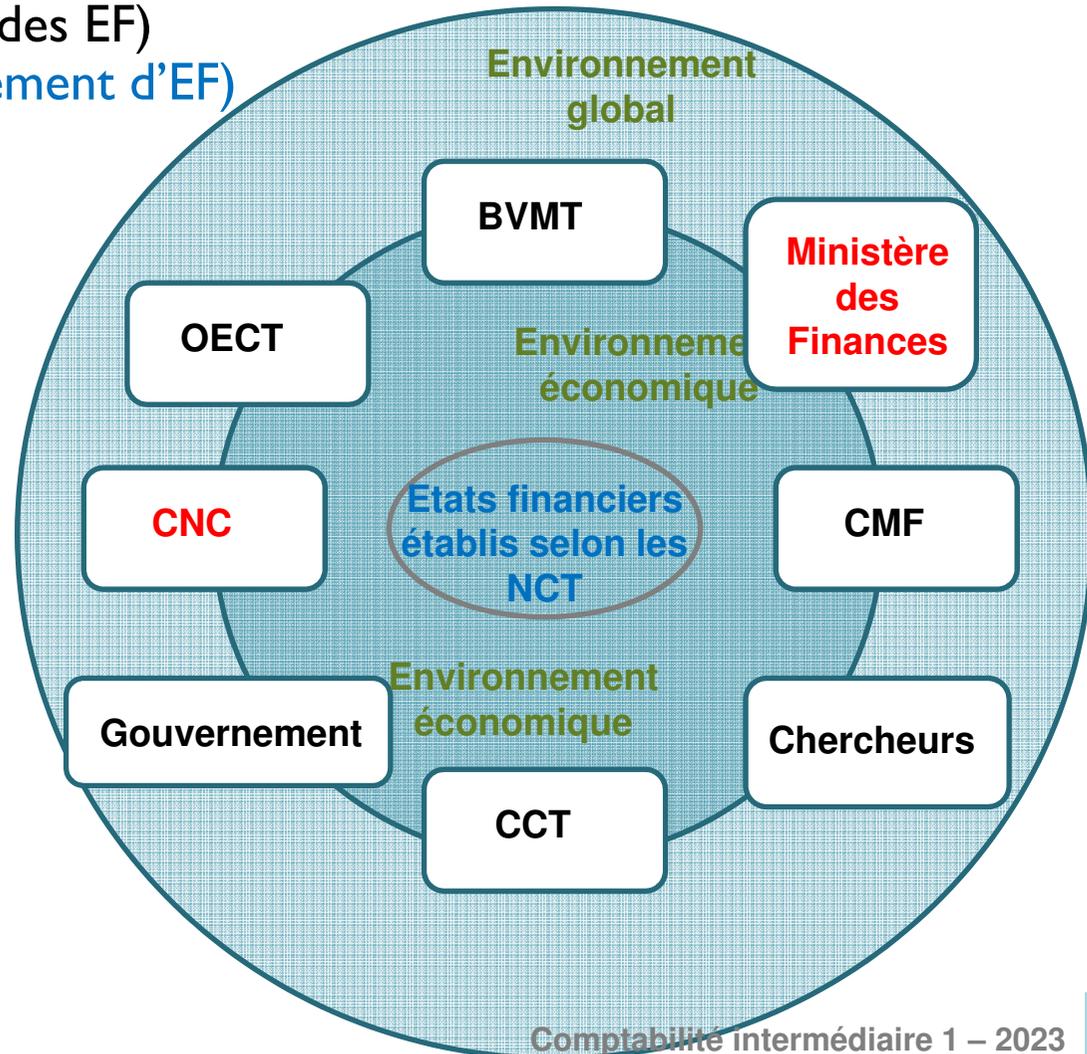
Besoins des utilisateurs (2/2)

INTRODUCTION

Besoin / information	Catégorie d'utilisateur
F. Evaluer la trésorerie	I. à 15.
G. Evaluer les risques et les incertitudes	I. à 15.
H. Faciliter la répartition des ressources pour : <ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires • Les créanciers • Les pouvoirs publics • Les autres agents du secteur privé 	I. 4. & de 11. à 14. 2. 3. 4. 8. & de 11. à 14. 11. & 12. 4. 9. 12. 13. & 14.
I. Faire des comparaisons : <ul style="list-style-type: none"> • Avec les périodes antérieures • Avec d'autres entreprises • Avec l'ensemble du secteur et de l'économie 	I. à 15.
J. Etablir la valeur des capitaux empruntés et des capitaux propres de la firme	I. à 4.
K. Vérifier le respect des lois et des réglementations	11. à 13.
L. Evaluer la contribution de la firme à la société, nation...	11. & 12.

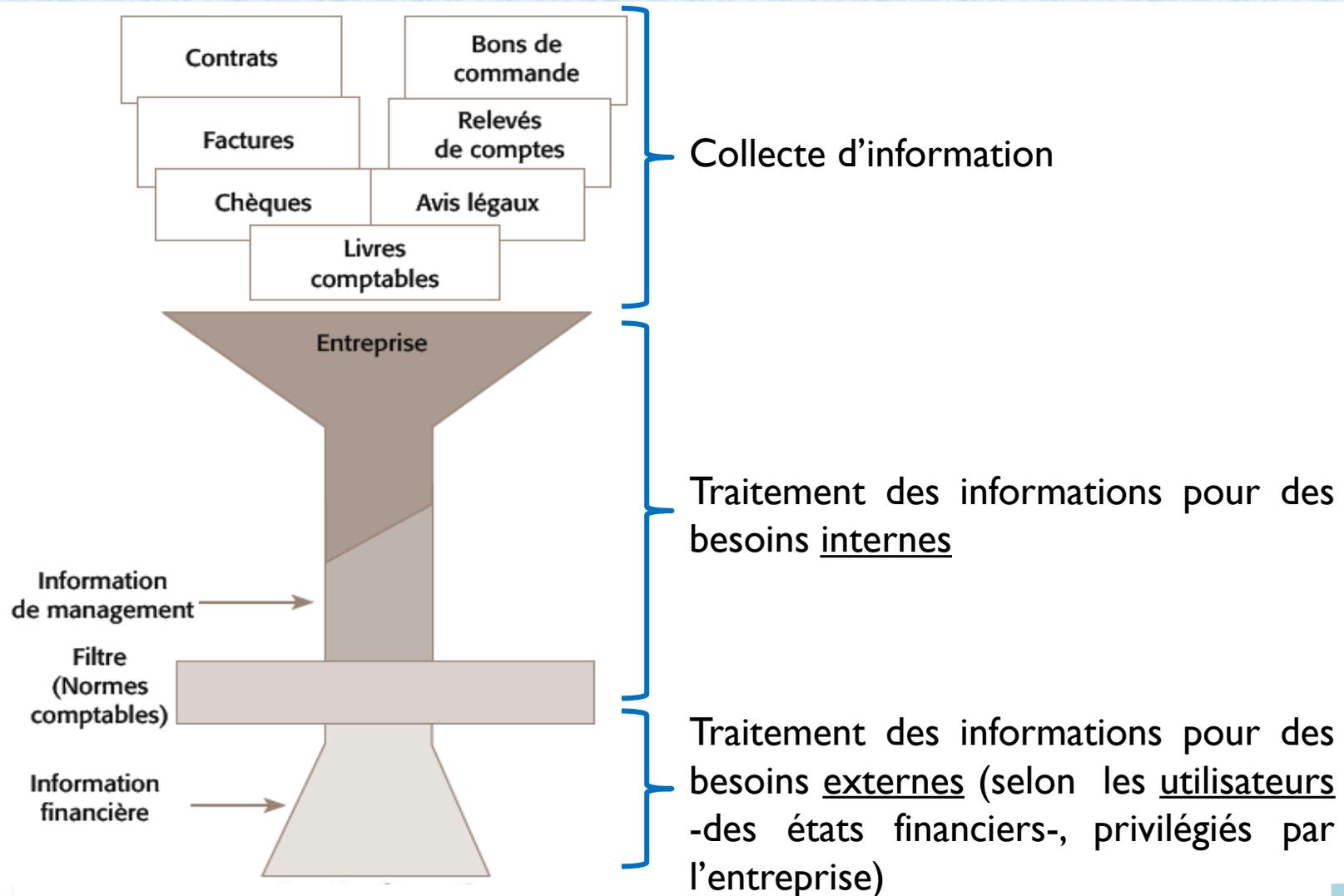
Acteurs du système comptable en Tunisie

- Normalisateurs (Concepteurs de normes & cadre conceptuel)
- Utilisateurs (Lecture des EF)
- Exécutants (Etablissement d'EF)



Systeme comptable des entreprises tunisiennes

INTRODUCTION



Source : Gosselin J. (2017) p 1.8

Utilisateurs éventuels des états financiers selon le système comptable tunisien

1. Utilisateurs internes :

Source : Cadre conceptuel tunisien (1997) § 5

- a. Dirigeants
- b. Organes d'administration

(Conseil d'admin, Gouvernement d'entreprise, comités...)

2. Utilisateurs externes :

- c. Fournisseurs de capitaux

(actionnaires actuels et éventuels, investisseurs, subventionneurs, prêteurs, banquiers...)

- d. Administration et autres pouvoirs de réglementation et de contrôle

(Adm fiscale, Banques, Assurances, INS,...)

- e. Autres partenaires de la firme :

(salariés, syndicats, fournisseurs, autres créanciers, clients,...)

- f. Autres groupes d'intérêt

(OECT, CCT, Média, Chercheurs, société civile...)

3. Conseillers et Analystes : au services des 1., 2. & 3.

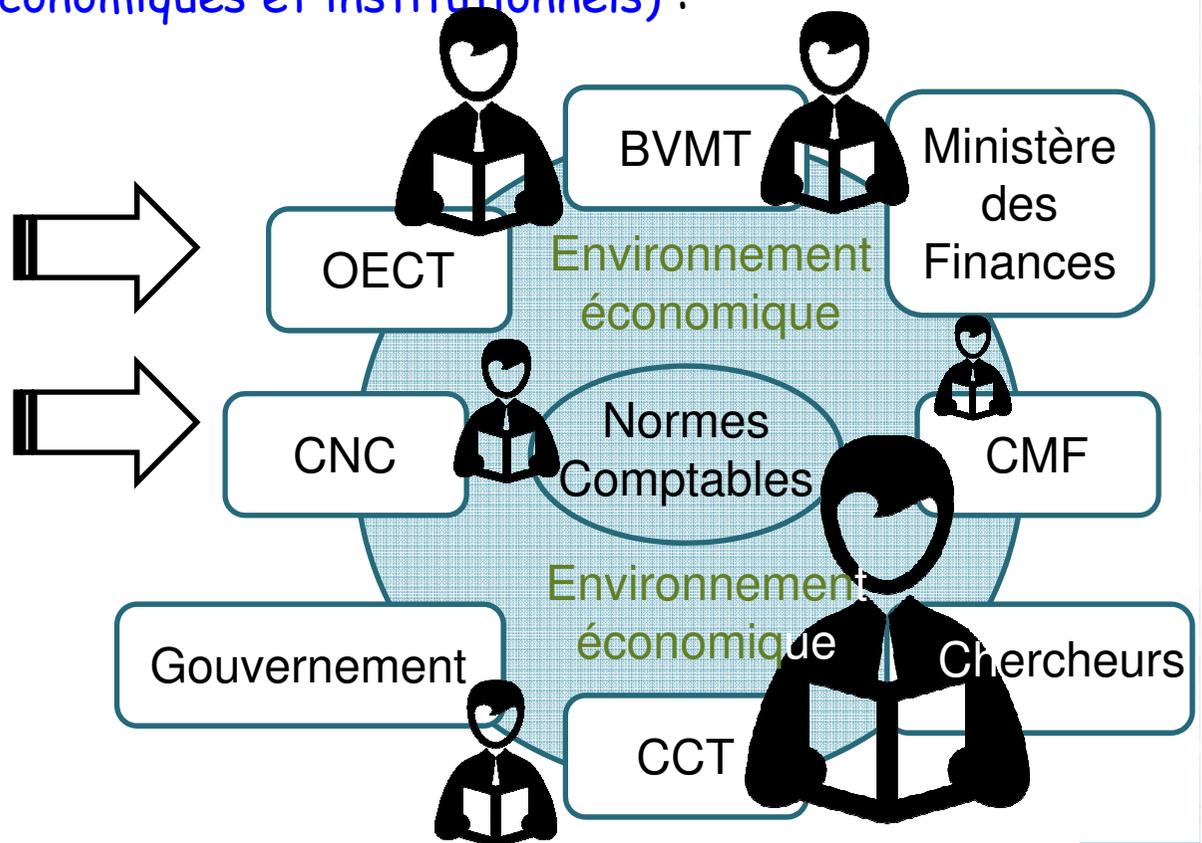
Concept de « Politique comptable »

Une politique comptable diffère selon les **intentions** de ceux qui publient des données et informations émanant de leur comptabilité (**dirigeants**) et selon les **attentes** des utilisateurs actuels et éventuels de ces publications (**acteurs économiques et institutionnels**) :

INTRODUCTION



Dirigeant d'entreprise :
1^{er} responsable de la communication comptable et de la politique comptable de la firme qu'il dirige



Exemples d'objectif d'une politique comptable (A LIRE)

On élabore une politique comptable pour :

- Minoration des pertes publiées ;
- Ou pour Minimisation des bénéfices imposables ;
- Ou Majoration (ou la minoration) du résultat courant ;
- Majoration (ou la minoration) des bénéfices distribuables ;
- Lissage temporel ou la minimisation de la volatilité des résultats comptables dans le but de réduire le risque perçu par l'environnement financier ;
- Optimisation de la communication financière ;
- Gestion des résultats par les seuils afin de respecter les prescriptions des normes prudentielles (par exemple, Bâle II), les clauses contractuelles d'emprunt ou les critères des agences de notation (rating);
- Apurement des états financiers en cas de changement de dirigeants (big bath) ;
- Gestion stratégique du résultat ;
- Gestion des informations prévisionnelles dans le cadre de la relation avec les analystes financiers... etc

Exemples de politiques comptables

(A LIRE)

INTRODUCTION

- Au sens strict, une politique comptable recouvre l'ensemble des choix faits par les dirigeants afin d'agir sur leurs nombres comptables dans le but de façonner le contenu ou la forme des états financiers qu'ils publient, tout en respectant des contraintes légales ou réglementaires. Une politique comptable relève d'actions licites et concertées, et elle peut cependant être l'expression de choix comptables implicites, voire même incohérents.
- Au sens large, une politique comptable peut recouvrir un ou plusieurs des volets :
 - le choix (ou la modification) des méthodes d'évaluation relatives aux états financiers annuels, consolidés ou semestriels et incluant plus particulièrement le choix de modélisation de la valeur des actifs et des passifs (ex : coût historique / juste valeur);
 - le choix (ou la modification) des méthodes de présentation des états financiers annuels, consolidés ou semestriels (ex : du modèle autorisé au modèle de référence) ;
 - la détermination du volume et du degré d'agrégation (info non détaillée) de l'information publiée dans les comptes annuels (semestriels / consolidés) et les annexes ;
 - la détermination de l'information publiée dans le rapport de gestion relatif aux comptes annuels ou consolidés ainsi que dans le rapport semestriel à la charge des sociétés cotées ;
 - la détermination de la date de divulgation de l'information financière (pour saisir certaines opportunités ou éviter certains risques) ;
 - la publication volontaire d'états financiers facultatifs (ex : trimestriels) ou d'informations relatives à la marche de l'entreprise (publications non obligatoires) ;
 - le choix (ou le changement) des auditeurs externes ;
 - le passage anticipé au référentiel international IAS-IFRS avant qu'il ne soit obligatoire (la firme publie alors 2 bilans, 2 états de résultats... un en IFRS et un en NCT.) ;
 - le choix du format de reporting et des indicateurs de performance (résultat net, résultat opérationnel, ...) ...etc

En résumé : une politique comptable est :

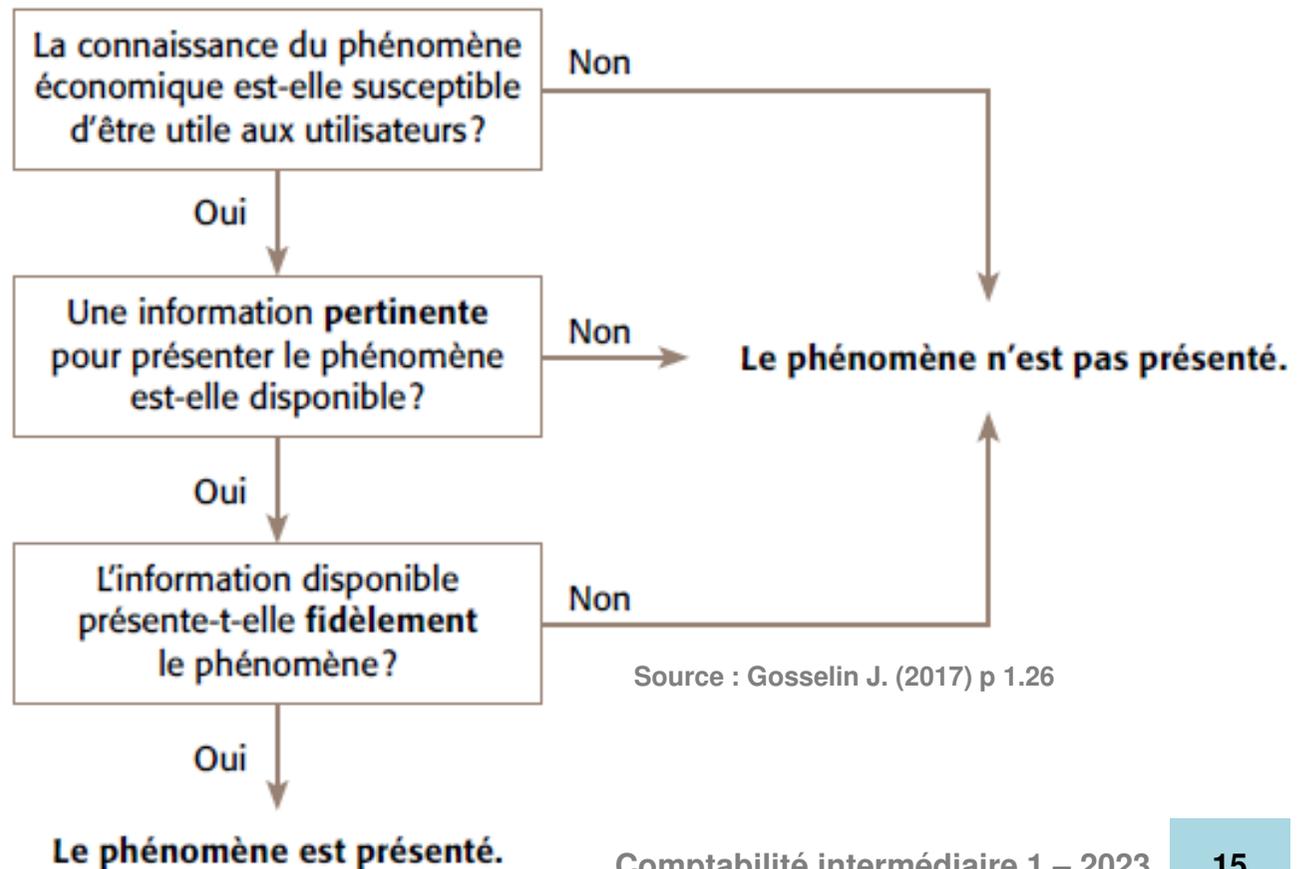
- Au-delà des choix de technique comptable, les entreprises ont imaginé de multiples « montages » d'ingénierie juridique et financière qui, en exploitant systématiquement les lacunes de la réglementation, visent à affecter substantiellement le contenu des états financiers et la perception des utilisateurs.
- La « manipulation » comptable n'est pas -en général- frauduleuse. Elle résulte plutôt d'une lecture partiale* (قراءة محايدة) des principes normatifs d'un référentiel en vue d'optimiser la communication financière d'une entité avec son environnement. Elle vise souvent à éviter de façon licite l'application des règles en vigueur.
- Une « politique » comptable relève d'une stratégie d'optimisation visant à choisir les méthodes comptables parmi celles permises et les modèles de valorisation parmi ceux permis, méthodes et modèles les plus adaptés aux intentions du dirigeant et les plus convaincantes vis-à-vis des besoins des utilisateurs.

* Lecture impartiale : قراءة غير محايدة :
(□ ادلة....موضوعية...)

Il y a Besoin de cadre conceptuel pour délimiter la marge de manœuvre du dirigeant qui choisit une politique spécifique pour publier ses E.F.

Si un dirigeant voudrait exprimer un phénomène économique pour le « présenter dans les états financiers » (comptabiliser) de l'entreprise qu'il gère, il appliquerait un certain algorithme logique pour décider de publier le phénomène en états financiers ou de l'occulter :

Le processus d'application des caractéristiques qualitatives



Cadre conceptuel tunisien

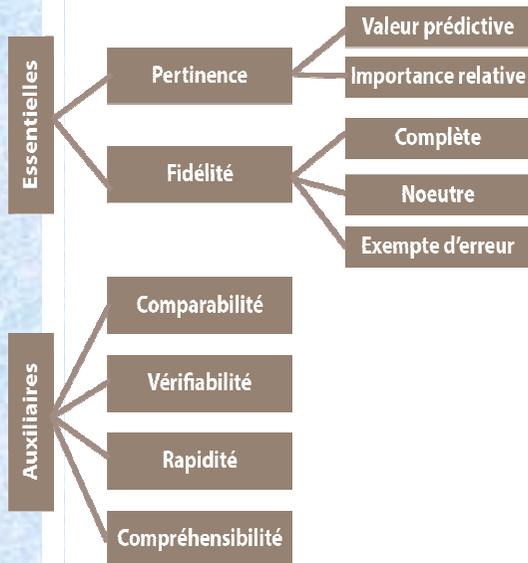
Cadre conceptuel des IAS-IFRS (international)

Cadre conceptuel canadien

Cadre conceptuel Tunisien

1. Objectif 1er des états financiers :
fournir des **Informations utiles**

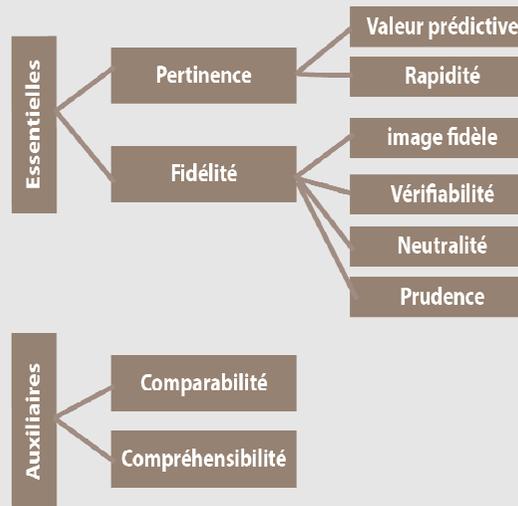
2. Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif d'utilité est de fournir des états financiers ayant les caractéristiques qualitatives suivantes :
(en tenant compte de la contrainte du coût)



3. La Direction doit évaluer l'hypothèse de la continuité d'exploitation afin de présenter des informations utiles à la prise de décision.

1. idem

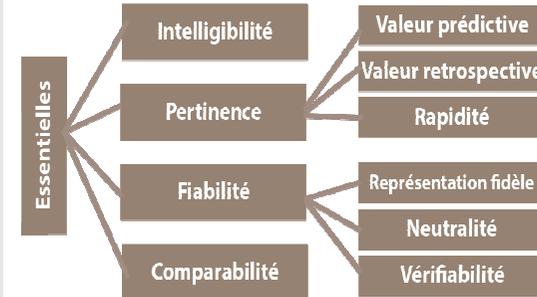
2. Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif d'utilité est de fournir des états financiers ayant les caractéristiques qualitatives suivantes :
(en tenant compte de la contrainte du coût)



3. La Direction doit évaluer l'hypothèse de la continuité d'exploitation afin de présenter des informations utiles à la prise de décision.

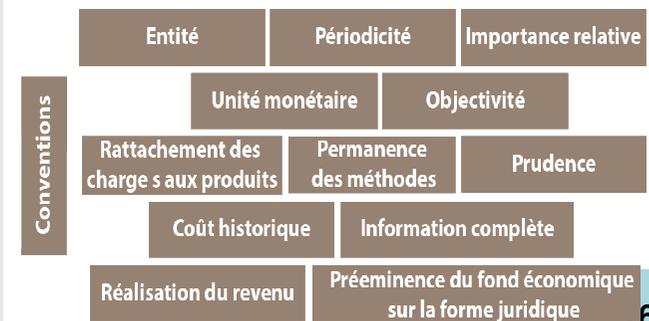
1. idem

2. Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif d'utilité est de fournir des états financiers ayant les **caractéristiques qualitatives** suivantes :
(sous les **contraintes** de l'équilibre avantages/coûts et de l'importance relative)



3. La Direction doit évaluer les **hypothèses sous-jacentes de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement** afin de présenter des informations utiles à la prise de décision. L'arbitrage entre les différentes caractéristiques qualitatives (à part les principales) est laissé au jugement professionnel, face aux besoins des utilisateurs.

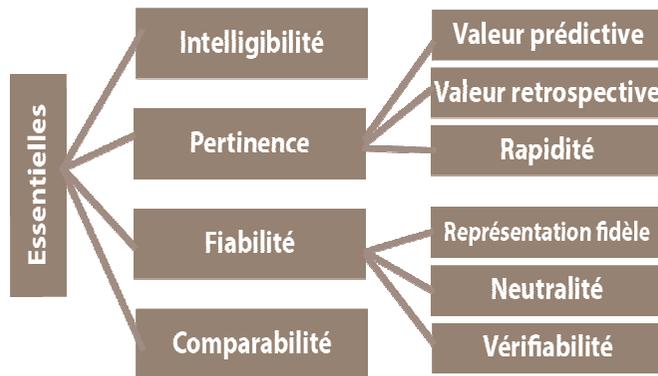
4. Des **conventions comptables** sont des règles concrètes qui guident la pratique comptable en conformité avec les objectifs et les caractéristiques qualitatives.



Cadre Conceptuel Comptable tunisien

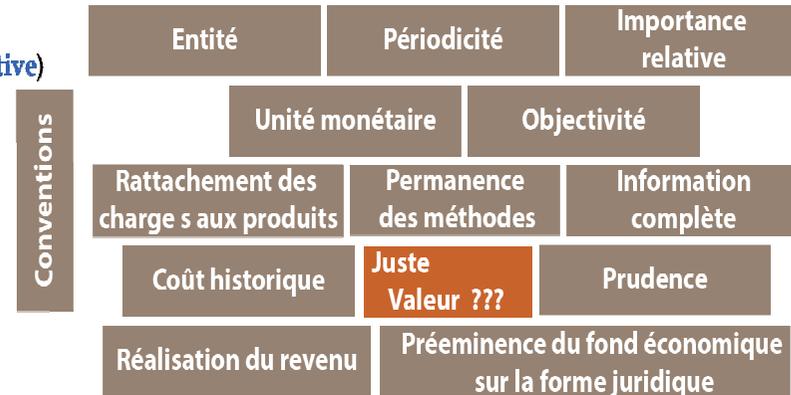
Cadre conceptuel comptable tunisien

1. Objectif premier des états financiers :
Fournir des **informations utiles**
2. Le meilleur moyen d'atteindre l'objectif d'utilité est de fournir des états financiers ayant les caractéristiques qualitatives suivantes :
(sous les **contraintes** de l'**équilibre avantages/coûts** et de l'**importance relative**)



3. La Direction doit évaluer les **hypothèses sous-jacentes de la continuité d'exploitation et de la comptabilité d'engagement** afin de présenter des informations utiles à la prise de décision. **L'arbitrage** entre les différentes caractéristiques qualitatives (à part les principales) est laissé au **jugement professionnel**, face aux besoins des utilisateurs.

4. Des conventions comptables sont des règles concrètes qui guident la pratique comptable en conformité avec les objectifs et les caractéristiques qualitatives.



Source :
Lectures de la Loi 96-116 du 30-12-1996
et de la NCT 5 Mars 2022

Voir exemples pratiques d'arbitrages, en QCM

Remarque : Mars 2022 : la NCT 5 adopte la Juste Valeur comme modèle supplémentaire de valorisation des immobilisations corporelles, en plus du modèle du Coût (coût historique) dans un effort de rapprocher le SCT du système comptable international. (La norme 5 ne contredit pas le Cadre conceptuel, elle ajoute un modèle supplémentaire à ce qui existe depuis la loi 96-116 du 30-12-1996, sans l'appeler pour autant «convention de la Juste Valeur».

Modèles comptables tunisien

- Les modèles tunisiens varient selon le procédé de mesure (évaluation) adopté par l'entreprise (*paragraphe 66 du cadre conceptuel*) :
 - Cout historique
 - Cout de remplacement
 - Valeur de réalisation
 - Valeur actualisée
 - Juste Valeur (*consacrée très récemment par la norme NCT 5*)
- Ils sont 4 **modèles** distincts : (*paragraphe 74 du cadre conceptuel*)
 - Modèle basé sur le cout historique & les unités monétaires en numéraire
 - Modèle basé sur le coût historique et les U.M. constantes
 - Modèle basé sur le coût de remplacement et les U.M. en numéraire
 - Modèle basé sur le coût de remplacement et les U.M. constantes

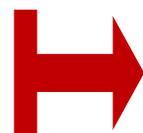
Présentations comptables tunisiennes

- La présentation tunisienne du bilan est unique et est proche de la présentation européenne :

Les trois modèles de présentation de l'état de la situation financière

Modèle nord-américain	Modèle européen	Modèle par ordre de liquidité
Actifs courants	Actifs non courants	Actifs
Actifs non courants	Actifs courants	Total des actifs
Total des actifs	Total des actifs	Passifs
Passifs courants	Capitaux propres	Total des passifs
Passifs non courants	Passifs non courants	Capitaux propres
Total des passifs	Passifs courants	Total des passifs
Capitaux propres	Total des passifs	et des capitaux propres
Total des passifs et des capitaux propres	Total des capitaux propres et des passifs	

- Alors que la présentation de l'état de Résultat et du Tableau des Flux de Trésorerie suit ou bien la « présentation de référence » ou bien celle « autorisée ». (NCT I)



- Présentation autorisée de l'état de Rt et du TFT (NCT1)
- ou Présentation de référence du Rt et du TFT (NCT 1)